



l'avenir en toute confiance

N° 186

P. 2 686

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 14 NOVEMBRE 2018

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 14 novembre 2018 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
M. GRANGE	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
M. SKARBEK	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Votants

Étaient excusés : Valérie T-BOLLAERT, Jean-Louis BERNARD, François PELEGREN et François TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Kevin CEPA, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Alexandre COUREAUD, Directeur financier – Ricardo YANNIBELLI ROMANO, Responsable pilotage de la performance - Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la séance.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2018 suscitent des commentaires.

Sur le procès-verbal :

Marie-Françoise DUHEM signale une erreur à la page 2665, § 4 :

« *En termes de calendrier, Pierre ARTAUD rappelle que le PLFSS 2019 sera voté en décembre 2019 2018* ». »

Elle précise ensuite qu'à la page 2682, § 5, il s'agit d'une « **session** » et non d'une « **cession** ».

Martina KOST fait remarquer que la retranscription de son commentaire en page 2680, § 5, ne correspond pas à ce qu'elle a voulu exprimer :

« *Martina KOST souhaiterait qu'un document formalisé, mentionnant les différents types d'investissement effectués par la commission des placements de la caisse, soit remis aux administrateurs.* »

En effet, elle souhaiterait qu'un code de déontologie soit mis en place sur les investissements pouvant être engagés par la Cipav.

Le directeur indique qu'une étude a été réalisée dans ce sens, sur l'investissement social et responsable. Il tient, toutefois, à préciser que cette notion d'investissement social et responsable est très relative. Il est nécessaire de bien la définir au préalable.

Sous réserve de ces observations, le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 19 septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

* * *

François VEDRENNE souligne alors les difficultés de compréhension que peuvent rencontrer parfois les administrateurs qui assistent uniquement au conseil d'administration ou à peu de commissions.

C'est la raison pour laquelle, il les invite en cas de besoin à interroger les membres du bureau ou la direction et à demander toute explication nécessaire à la bonne compréhension de certains sujets abordés en réunion.

2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

2.1. Point d'information sur le PLFSS 2019

Le président informe le conseil d'administration qu'aucune information spécifique sur la retraite n'est indiquée dans la LFSS 2019.

2.2. Point sur la mise en œuvre de l'article 15 de la LFSS 2018

Le directeur indique qu'un amendement a été déposé à l'assemblée nationale visant à différer la date d'entrée en vigueur du droit d'option.

Il rappelle que ce droit d'option, devant entrer effectivement en vigueur le 1^{er} janvier 2019, donnera la possibilité aux affiliés actuels de la caisse, exerçant une profession ne relevant plus du nouveau champ d'affiliation de la Cipav, de transférer leur affiliation vers le régime général.

Le directeur précise que le droit d'option ne peut être effectif qu'à compter de la publication d'un décret pris par le gouvernement.

L'amendement déposé a donc pour objectif de différer de deux ans la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Aussi, cet amendement a été déposé non seulement pour repousser l'échéance mais également pour solliciter une intervention de la ministre, à l'assemblée nationale, sur l'avancée du décret.

Les services de l'assemblée nationale ont jugé l'amendement irrecevable selon les dispositions de l'article 40 de la constitution, interdisant aux députés de déposer un amendement introduisant soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique

Ils ont donc considéré que le fait de différer l'entrée en vigueur du droit d'option créerait une charge supplémentaire.

Quoiqu'il en soit, ce même amendement a été porté devant le Sénat qui l'a déclaré recevable.

Un second amendement a été déposé au Sénat demandant qu'une convention fixant les flux financiers entre l'État et la Cipav, liés au transfert de population, soit établie dans un délai minimum d'un an, c'est-à-dire avant la fin de l'année prochaine, et non dans un délai de 5 ans comme le prévoit le texte actuel.

Le directeur informe sur le fait que la Cipav continue aujourd'hui à payer les retraites des micro entrepreneurs qui exercent une activité qui ne relève plus de la Cipav, alors qu'elle ne récupère plus le flux de leurs cotisations.

Cette charge, supportable aujourd'hui, risque de s'alourdir puisqu'elle s'appliquera également aux professions libérales classiques à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le directeur signale qu'un troisième amendement a été déposé vraisemblablement, par une organisation professionnelle, demandant que les éducateurs sportifs soient intégrés dans la liste des 21 professions inscrites à la Cipav.

2.3. Échanges sur la réforme des retraites

Le Président informe le conseil d'administration que Jean-Paul DELEVOYE a été invité au 70ème anniversaire de la CARMF au cours duquel il a donné les grandes orientations de la réforme.

Il a confirmé que les professionnels libéraux et les travailleurs indépendants bénéficieraient, dans le système universel, d'un régime de cotisations adapté afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité.

François VEDRENNE aimerait connaître le sort de l'administration des réserves dans les conseils d'administration.

Le Président répond que les réserves appartiennent bien à ceux qui les ont constituées. Il n'y a pas d'élément aujourd'hui permettant de déroger à cette disposition.

Antoine DELARUE souligne que l'objectif principal de Jean-Paul DELEVOYE est bien d'absorber l'AGIRC/ARRCO et l'IRCANTEC. Il est à craindre qu'il se retourne ensuite vers les professions libérales.

2.4. Information sur la gouvernance de la CNAVPL

Le Président annonce que le mandat de la présidente de la CNAVPL, Monique DURAND, présidente de la caisse de retraite des pharmaciens (CAVP), arrive à échéance en janvier 2019 ; celle-ci envisage de se représenter.

Par ailleurs, un nouveau directeur à la CNAVPL sera nommé en janvier 2019, par décret, pour une durée de six ans, après avis du conseil d'administration.

Dans ce cadre, trois candidats devraient être proposés par la tutelle au conseil d'administration de la CNAVPL.

2.5. Suite des effets de la dissolution du groupe Berri

Le Président rappelle les difficultés rencontrées par la Cipav avec l'IRCEC et précise qu'il a proposé de réunir les présidents des quatre caisses, anciens membres du groupe Berri, pour mettre à plat l'ensemble des sujets litigieux et pour trouver des solutions autour de concessions réciproques.

À cette fin, le Président de la Cipav a réussi à contacter les Présidents de la CAVEC et de la CAVOM, mais s'est pour l'instant trouvé dans l'impossibilité de rentrer en contact avec le Président de l'IRCEC.

Le directeur explique ensuite qu'une audience au Tribunal de Grande Instance s'est tenue le 13 novembre, suite à la décision prise par la Cipav de ne plus reverser à l'IRCEC sa part des loyers des deux immeubles détenus en indivision, au motif que cette dernière n'a toujours pas réglé à la Cipav son indemnité de sortie due dans le cadre du protocole de retrait.

Pour autant, il n'est pas certain que la Cipav soit condamnée du fait qu'elle ne rétrocède pas les loyers à l'IRCEC.

En effet, d'un point de vue juridique, la Cipav doit rétrocéder les bénéfices de l'indivision ; or, ces bénéfices représentent les loyers moins les charges dont le montant n'est pas déterminé à ce jour.

De plus, l'avocate de la Cipav a clairement indiqué à plusieurs reprises que la direction de la Cipav a demandé une conciliation avec l'IRCEC qui l'a toujours refusée.

Le président du TGI a instamment interrogé à plusieurs reprises l'avocat de l'IRCEC pour savoir s'il était prêt à une conciliation mais ce dernier a répondu, à chaque fois, par la négative.

La décision du tribunal devrait être rendue le 4 décembre 2018.

2.6. Point de situation sur la contestation des élections de décembre 2017

Le président annonce que Yann FRANQUET a été débouté et condamné à verser 1 000 € à la Cipav à titre de dédommagement.

Le directeur précise que le juge a considéré que la demande de Yann FRANQUET était irrecevable au motif qu'il n'est pas adhérent de la Cipav.

En tout état de cause, le directeur considère qu'il serait opportun de préparer en amont le dossier des prochaines élections de 2021 du fait d'un processus et d'opérations qui s'avèrent être assez complexes. Il lui semblerait favorable d'engager les réflexions sur ces opérations électorales dès 2019.

Le directeur fait part d'un article paru sur le site « Cipav info » dans lequel Yann FRANQUET fait état de la décision du Tribunal mais également du classement sans suite d'un certain nombre de plaintes pénales qu'il a déposées à l'encontre des administrateurs et du directeur. Ce dernier précise que les personnes concernées n'ont jamais eu connaissance du contenu de ces plaintes.

Par ailleurs, Yann FRANQUET évoque le dépôt de nouvelles plaintes.

Martina KOST considère que le jugement n'est pas suffisamment persuasif pour empêcher Yann FRANQUET ou une autre personne de recommencer.

Le directeur retrace ensuite les faits d'une activité judiciaire très dense ces derniers temps au sein de la Cipav.

Il rappelle qu'en décembre 2015, la Cipav avait décidé de quitter le groupe Berri. Les statuts imposaient à la caisse un délai de préavis de deux ans. C'est la raison pour laquelle la Cipav est devenue autonome au 31 décembre 2017.

La décision de retrait de la Cipav avait fait l'objet d'une information-consultation du comité d'entreprise du groupe Berri qui avait alors engagé une procédure visant à annuler ce processus d'information-consultation, au motif que la direction n'aurait pas suffisamment informé le comité d'entreprise de tous les éléments constitutifs de ce retrait du groupe Berri vers la Cipav.

Le comité d'entreprise du groupe Berri faisait notamment le reproche à la direction de ne pas lui avoir présenté un plan social alors même que celle-ci avait pris l'engagement d'un transfert de l'intégralité du personnel groupe Berri.

Le comité d'entreprise a, dans un premier temps, suspendu la procédure judiciaire et lorsque le juge a demandé au CE de présenter ses conclusions, aucune pièce n'a été fournie. Le juge a donc radié l'affaire.

En 2017, le comité d'entreprise du groupe Berri a, dans un second temps, réactivé la procédure. Les audiences se sont tenues en mars 2018.

Le jugement a été rendu : l'action du comité d'entreprise a été rejetée et celui-ci a été condamné à verser 3 000 € de dommages et intérêts au groupe Berri et 3 000 € à la Cipav.

* * *

Une seconde décision concerne la situation de Laurent BOUSSOULADE, aujourd'hui secrétaire du Comité Social et Économique (CSE).

Le directeur rappelle que Laurent BOUSSOULADE a été transféré à l'IRCEC après une décision du ministre du travail autorisant son transfert ; décision qui a été annulée par le tribunal administratif en décembre 2017.

Dans ces conditions, l'administratrice provisoire, Maître LEBOSSE, avait envisagé dans un premier temps, pour exécuter la décision du tribunal administratif, d'affecter Laurent BOUSSOULADE à la CAVOM - ce qu'elle a fait - pour ensuite revenir sur sa décision et l'affecter à la Cipav.

Le directeur précise qu'un appel est pendant devant la cour administrative sur cette décision du tribunal.

En revanche, Laurent BOUSSOULADE ayant retrouvé son mandat de secrétaire du comité d'entreprise du groupe Berri, son transfert en tant que salarié protégé devait faire l'objet d'une procédure d'autorisation de transfert de la part de l'inspection du travail.

Tant que celle-ci ne s'était pas prononcée, Laurent BOUSSOULADE ne pouvait être considéré comme salarié de la Cipav et comptabilisé dans les effectifs de la caisse.

Malgré cela, le syndicat Force Ouvrière a décidé de le désigner comme délégué syndical de la Cipav à compter du 1^{er} janvier 2018 alors qu'il n'avait pas encore bénéficié d'une autorisation de transfert.

Sur ce point, le directeur rappelle que Laurent BOUSSOULADE, alors salarié du groupe Berri, s'est fait prévaloir de la qualité de délégué syndical pendant plusieurs années, ce qu'il n'était pas.

En tout état de cause, le code du travail ne permettait pas à la Cipav de remettre en cause, de son propre chef, la désignation par une organisation syndicale d'un délégué syndical.

C'est la raison pour laquelle la Cipav a engagé une action devant le tribunal d'instance de Paris pour faire annuler cette désignation.

Dans un jugement qui vient d'être rendu, le tribunal a effectivement considéré que la désignation de Laurent BOUSSOULADE était irrégulière et l'a annulée.

A noter que pendant le déroulement de l'affaire, une nouvelle désignation, régulière celle-ci, a été effectuée par le syndicat Force Ouvrière.

* * *

Le directeur rappelle ensuite que le conseil d'administration de la Cipav, comme ceux des autres sections professionnelles, a introduit un recours devant le conseil d'état contre le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation financière de certains régimes de sécurité sociale.

Une audience s'est tenue le 5 novembre au conseil d'État au cours de laquelle un rapporteur public a déclaré, dans ses conclusions, que les caisses de retraite étaient incompétentes pour gérer des fonds d'un montant aussi important et que le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 avait pour vocation d'encadrer et de sécuriser leur gestion.

Par ailleurs, le rapporteur public s'est interrogé, sans prendre de position particulière, sur la légalité des fonds mutualisés. Le directeur rappelle alors l'obligation pour la Cipav d'investir désormais dans des fonds où se trouvent d'autres caisses de retraite et des tiers.

Par contre, le rapporteur a été plus ferme sur son incertitude quant à la légalité du dispositif transitoire.

Le délibéré de l'audience devrait avoir lieu au cours du mois de décembre.

* * *

Enfin, le dernier contentieux concerne le directeur de la Cipav.

Le directeur rappelle que la Cipav détient dans son patrimoine de placement un immeuble sis 78 rue Boissière à Paris 16^{ème}, dans lequel des infiltrations d'eau et des défauts d'étanchéité ont été constatés depuis 2015.

Des plaintes diverses et variées ont été déposées auprès du procureur de la république, de la préfecture de police, de l'inspection du travail et de la mairie de Paris.

La mairie de Paris a réalisé une inspection et constaté des dysfonctionnements. Elle a donc mis en demeure la Cipav de mettre un terme à ceux-ci. Mais cette mise en demeure est restée sans effet.

Un couple de locataires s'est constitué parties civiles et a saisi la justice pour demander la condamnation de la Cipav.

De manière très surprenante, le ministère public a dirigé l'action non pas contre la Cipav mais contre Olivier SELMATI, personne physique, qui a été condamné personnellement à verser 2 fois 200 € pour non-respect du règlement sanitaire et 2 fois 400 € au titre des frais de justice.

Le directeur précise que l'avocat a fait valoir que si Olivier SELMATI était tenu pour responsable de ces désagréments dans l'immeuble sis Boissière, il aurait encore fallu que la mairie de Paris envoie la mise en demeure à son domicile personnel ; or, celle-ci a été adressée à la Cipav, rue de Vienne à Paris 8^{ème}.

Olivier SELMATI précise qu'il a été interjeté appel de cette décision.

* * *

Sébastien KRAWCZYK fait part de l'action engagée par Laurent BOUSSOULADE concernant la communication des procès-verbaux du conseil d'administration au comité d'entreprise.

Au vu du contexte et des actions engagées par cette personne contre le groupe Berri, contre la Cipav et contre le directeur, la direction refusait de lui communiquer les procès-verbaux du conseil d'administration.

Dans un premier temps, Laurent BOUSSOULADE a engagé une action devant la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Il est rappelé que cette commission a pour vocation d'aider les personnes physiques à accéder à des documents les concernant et détenus par l'administration.

La CADA a considéré que les procès-verbaux du conseil d'administration étaient communicables, compte tenu des missions de service public de la caisse.

Sur la base de cet avis, Laurent BOUSSOULADE a sollicité à nouveau l'administration pour avoir communication des procès-verbaux.

L'administration a une nouvelle fois refusé implicitement cette transmission de documents ; refus que Laurent BOUSSOULADE conteste devant le tribunal administratif.

Sébastien KRAWCZYK précise que les conclusions de la Cipav reprennent l'ensemble du contexte et l'ensemble des contentieux engagés par Laurent BOUSSOULADE contre la caisse, en expliquant que l'objectif de l'adversaire était d'obtenir des pièces et des éléments à travers cette communication de documents, pour alimenter ses contentieux actuels et futurs et ainsi nuire au bon fonctionnement de la Cipav.

Aussi, la caisse était légitime à refuser de lui communiquer les procès-verbaux du conseil d'administration.

La décision devrait être rendue au premier trimestre 2019.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Stratégie : travaux de la commission prospective

Michel MANDAGARAN indique que la commission a travaillé avec SIA Partner's et VAE SOLIS sur la mise en œuvre du PLFSS. Il regrette que les travaux mis en place depuis juin 2018 aient peu avancé.

Il propose aujourd'hui que la commission réoriente ses travaux et étudie l'évolution des modes de travail et des statuts professionnels ainsi que les nouveaux profils des futurs adhérents de la Cipav.

Le directeur précise qu'un professeur interviendra sur cette thématique lors du colloque retraite. Celui-ci fait état d'une nouvelle forme de travail indépendant qui est adoptée désormais par les jeunes salariés.

La Cipav est d'ailleurs confrontée à cette situation au niveau des prestataires informatiques qui viennent développer les projets de la caisse.

Le directeur indique qu'aujourd'hui ce n'est plus simplement des flux monétaires échangés entre prestataires mais du temps consacré à l'autre.

Lors de la table ronde organisée sur la solidarité, une association viendra débattre également sur les nouvelles formes de solidarité (exemple : étudiants logés par des personnes âgées en contrepartie de services rendus, etc).

Marie-Laure SCHNEIDER explique que le Conseil économique et social national et certains conseils économiques et sociaux régionaux se sont emparés du sujet pour dire qu'actuellement, un nouveau métier se crée tous les jours. Il s'agit d'une révolution des pratiques et désormais, ce n'est plus le diplôme qui crée le métier.

Martina KOST tient à signaler en effet que de nouveaux métiers se créent ; néanmoins, les jeunes créateurs s'installent en entreprise salariée, ce qui lui apparaît comme un véritable danger pour les professions libérales.

Le président répond qu'il s'agit certainement de jeunes créateurs ayant une activité importante et florissante qui leur permet de s'installer en salarié dans une entreprise.

Dominique MONTEIL suggère que la commission prospective se rapproche des écoles de commerce qui sont très au fait de ces nouvelles tendances de travail. Il se propose d'être l'intermédiaire entre la Cipav et l'école de commerce de Lyon pour prendre les contacts nécessaires.

3.2. Colloque du 29 janvier 2018 : travaux de la commission communication

François VEDRENNE indique que le colloque du 29 janvier se tiendra l'après-midi de 14h00 à 18h30 et sera suivi d'un cocktail dinatoire.

Il sera introduit par le président CASTANS puis se déclinera sous forme de trois tables rondes animées par Régis de Closets :

- *Table ronde 1* : Diversité ou unicité du régime universel ?
- *Table ronde 2* : Quelle est la place de la solidarité dans un régime qui fonctionne par points ?
- *Table ronde 3* : Quelle offre des services pour les caisses de retraite après la réforme ?

3 à 4 intervenants par table ronde seront présents (politiques, économistes, sociologues, journalises, enseignants, etc).

François VEDRENNE dresse la liste des intervenants.

Martina KOST fait remarquer qu'aucune femme n'a été invitée pour animer les tables rondes, ce qu'elle regrette vivement.

Michel MANDAGARAN répond qu'il serait opportun, pour cela, que chacun revoit la configuration de ses réseaux.

François VEDRENNE signale que 400 invités sont attendus.

Armand GERSANOIS précise que sur le volet « Europe », il a demandé à Marianne Thyssen, commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'insertion, d'intervenir sur le sujet ou de déléguer une personne en cas d'indisponibilité de sa part.

* * *

La prochaine réunion de la commission communication est fixée au lundi 3 décembre 2018 à 9 h 30.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Pilotage des régimes RC et RID

Sébastien KRAWCZYK rappelle aux administrateurs qu'ils vont devoir définir aujourd'hui les paramètres du régime complémentaire et du régime invalidité-décès pour les exercices 2019 et 2020 (taux de rendement, valeur du point cotisé et valeur du point servi).

Pour faciliter le débat des administrateurs sur le sujet qui est hautement délicat et stratégique dans le contexte actuel, l'équipe du service « pilotage de la performance » dirigée par Ricardo YANNIBELLI-ROMANO est repartie de l'étude réalisée par l'actuaire en 2016 sur la projection cible du taux de rendement du régime complémentaire.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO rappelle que le taux de rendement cible défini par l'actuaire en 2016 était de 5 % avec une trajectoire sur 10 ans (2017 à 2026) pour arriver à ce taux.

Le scénario central préconisé est présenté aux administrateurs. Celui-ci permet d'avoir un effort constant d'évolution chaque année de – 4,35 %. En 2016, le taux de rendement était de 7,80%. Il sera de 6,83 % en 2019, 6,53 % en 2020 pour arriver à 5 % en 2026.

À titre de comparaison, deux options alternatives ont été ajoutées au scénario central, une option A qui prévoit un taux de rendement en 2019 de 6,80 % et une option B qui prévoit un taux de rendement de 6,90 % à cette même date. La cible étant toujours d'arriver à un taux de rendement de 5 % en 2026.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO précise que plus l'évolution est faible en 2019, plus elle devra être forte les années suivantes.

Un historique du taux de rendement de la Cipav depuis l'année 2000 est présenté aux administrateurs.

En 2000, le taux de rendement était de 16,10 % ; il est passé à 9,61 % en 2010 pour arriver à 7,20 % en 2018.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO présente, ensuite, l'évolution des classes de cotisations en 2019 selon qu'il s'agit de l'option A (taux à 6,80 %), du scénario central (taux à 6,83 %) ou de l'option B (taux à 6,90 %), avec une hypothèse de valeur du point servi figée (2,63 € depuis 2014). Dans ce cas de figure, l'effort est principalement porté par les cotisants comme les années précédentes. La classe A aura évolué de + 56 % sur 10 ans.

Le directeur rappelle alors les trois scénarios de baisse du taux de rendement proposés aujourd'hui aux administrateurs sur la base de l'étude actuarielle réalisée par Frédéric LAGIER en 2016 :

- Premier scénario avec un taux de rendement à 6,80 %,
- Deuxième scénario avec un taux de rendement à 6,83 %
- Troisième scénario avec un taux de rendement à 6,90 %

Le directeur explique que le taux de rendement va rentrer en considération à plusieurs titres :

- Pour le calcul des transferts financiers
- Dans l'exercice du droit d'option (base de comparaison entre les deux régimes pour les optants potentiels)

Le président invite les administrateurs à continuer la politique de baisse du taux de rendement engagée par le conseil d'administration depuis plusieurs années.

Marie-Laure SCHNEIDER remercie les services pour le travail d'éclairage réalisé ; la difficulté aujourd'hui, dans un contexte constraint, est que la Cipav reste attractive. Il s'agit là d'un enjeu politique et stratégique. Aussi, pourquoi ne pas choisir un scénario à instant T et présenter une nouvelle étude actuarielle qui infléchisse la Cipav vers le scénario central, quand la réforme sera mise en place et que toutes les incertitudes seront tombées ?

Le directeur ajoute que l'autre élément d'incertitude concerne la réforme des retraites où là, les pouvoirs publics demanderont vraisemblablement aux caisses de retraite d'atteindre un taux de rendement cible encore inconnu à ce jour.

Le président propose au conseil d'administration un taux de rendement de la Cipav à hauteur de 7 % pour les exercices 2019 et 2020.

Marie-Françoise DUHEM estime, en effet, qu'il s'agit d'une décision politique importante et d'une décision de responsabilité d'administrateurs ; dans ce cadre, il est important de tenir compte de l'impact sur l'évolution de la cotisation pour chaque adhérent.

Par ailleurs, un travail de communication est à prévoir envers les adhérents qui pourront bénéficier du droit d'option.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le droit d'option rentre en application le 1^{er} janvier 2019. La Cipav va devoir construire une communication claire et précise pour orienter au mieux le choix des personnes concernées. Le taux de rendement est un des éléments déterminants de ce choix.

Le directeur précise que ceux qui exerceront ce droit d'option en 2019, celui-ci ne sera effectif qu'en 2020.

Antoine DELARUE ne suit pas la décision de président car il estime que la Cipav doit être plus exemplaire et de ce fait, il opterait pour un taux à 6,90 % voire même 6,80 %.

Sébastien KRAWCZYK indique que selon le taux de rendement choisi par les administrateurs, la cotisation en classe A s'élèvera à :

Taux de rendement	Cotisation classe A (2019)	Augmentation
6,80 %	1 392 €	+ 77 €
6,83 %	1 386 €	+ 71 €
6,90 %	1 372 €	+ 57 €
7,00 %	1 353 €	+ 38 €

Sébastien KRAWCZYK ajoute qu'avec un taux de rendement à 7 %, la valeur du point cotisé sera de 37,57 € et la valeur du point servi de 2,63 € en 2019 et 2020.

Michel MANDAGARAN estime qu'il serait opportun d'augmenter le taux de remplacement.

Le président met au vote les budgets techniques pour 2019 et 2020 avec un taux de rendement à 7 %.

Le conseil d'administration réaffirme sa volonté de poursuivre sa politique de baisse du taux de rendement. En revanche, compte tenu des incertitudes liées à la réforme du périmètre de la Cipav et à la future réforme des retraites, le conseil d'administration décide de modérer cette baisse pour les années 2019 et 2020.

Dans ce cadre, le conseil d'administration valide, par 19 voix pour et 3 voix contre, les budgets techniques pour les exercices 2019 et 2020, à savoir :

- Valeur du point cotisé : 37,57 €
- Valeur du point servi : 2,63 €
- Taux de rendement : 7,00 %

Ainsi, les cotisations du régime de retraite complémentaire des exercices 2019 et 2020 s'élèveront à :

Classe A	1 353 €
Classe B	2 705 €
Classe C	4 058 €
Classe D	6 763 €
Classe E	9 468 €
Classe F	14 878 €
Classe G	16 231 €
Classe H	17 583 €

Les cotisations du régime invalidité-décès des exercices 2019 et 2020 seront les suivantes :

Classe A	76 €
Classe B	228 €
Classe C	380 €

Les montants des tranches de revenus servant de base aux cotisations 2019 et 2020 de la retraite complémentaire s'établiront comme suit :

Classe A	Revenus < 26 580 €
Classe B	de 26 581 € à 49 280 €
Classe C	de 49 281 € à 57 850 €
Classe D	de 57 851 € à 66 400 €
Classe E	de 66 401 € à 83 060 €
Classe F	de 83 061 € à 103 180 €
Classe G	de 103 181 € à 123 300 €
Classe H	Revenus > 123 300 €

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, les seuils de réduction facultative de la cotisation de retraite complémentaire, pour 2019 et 2020, qui s'élèveront à :

- 75 % pour un revenu inférieur ou égal à **12 157 €** en 2019 et **12 400 €** en 2020
- 50 % pour un revenu inférieur ou égal à **18 236 €** en 2019 et **18 601 €** en 2020
- 25 % pour un revenu inférieur ou égal à **24 314 €** en 2019 et **24 801 €** en 2020.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, le plafond de ressources pour l'ouverture d'un droit à pension d'invalidité partielle qui sera fixé, en 2019, à **40 524 €** et à **41 334 €** en 2020.

Marie-Laure SCHNEIDER précise que les adhérents de la Cipav ne regardent pas le taux de rendement mais s'intéressent plus particulièrement au montant de leurs cotisations.

Antoine DELARUE précise qu'en terme d'affichage, il aurait été important de proposer un taux de rendement à 6,90 %.

Joanne SOLOMONS rejoint les propos d'Antoine DELARUE.

Le directeur conclut en rappelant que la Cipav a mené depuis plusieurs années une politique de baisse de son rendement technique et qu'elle n'entend pas remettre en cause cette tendance. Ce choix de taux de rendement à 7 % constitue une nouvelle baisse puisque le taux de 2018 est à 7,20 %.

Néanmoins, aujourd'hui la Cipav est confrontée à un certain nombre d'incertitudes ; en raison de celles-ci, il n'a pas été possible au conseil d'administration d'avoir en main tous les éléments qui lui permettent d'afficher un autre taux que celui plutôt prudent choisi aujourd'hui de 7 %.

4.2. Budget immobilier 2019

Le président informe les administrateurs qu'ils vont devoir émettre un vote sur le budget immobilier de 2019.

Dans un premier temps, un vote supplémentaire doit être effectué par le conseil d'administration sur la vente du plateau de bureaux situé au 6ème étage de l'immeuble sis 29 rue du Colisée à Paris (8ème) et des emplacements de stationnement qui y sont attachés.

Or, ce vote n'est pas inscrit à l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle le président met au vote du conseil d'administration une modification de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs la vente du plateau de bureaux situé au 6ème étage de l'immeuble sis 29 rue du Colisée à Paris (8ème) et des emplacements de stationnement qui y sont attachés.

Après toute explication donnée, **le président met au vote du conseil d'administration la vente du plateau de bureaux situé au 6ème étage de l'immeuble sis 29 rue du Colisée à Paris (8ème) et des emplacements de stationnement qui y sont attachés, pour un montant total de 3,8 M€ net vendeurs.**

Le conseil d'administration approuve cette vente à l'unanimité.

* * *

Alexandre COUREAUD présente le budget immobilier qui, dans un premier temps, a fait l'objet d'une analyse préalable et d'une validation par la commission des placements.

Il rappelle que le patrimoine immobilier détenu en direct par la Cipav est composé de 12 immeubles situés à Paris d'une valeur vénale au 31 décembre 2017 de 345 millions d'euros.

Les budgets immobiliers sont de l'ordre de quatre nature :

1. Budget de travaux d'investissements
2. Budget de provisions pour travaux en cas de départ de locataires et d'aléas
3. Budgets d'honoraires techniques et juridiques non liés aux travaux
4. Budget d'exploitation par immeuble

Alexandre COUREAUD rappelle que le budget 2018 voté par le conseil d'administration se montait à 5 908 000 €. En raison de report ou d'abandon/suspension de travaux, le dépensé sur ce budget 2018 est de 2 242 000 €.

Le budget 2019 proposé aux administrateurs est à la baisse et plus réaliste. Il s'élève à 3 431 000 €. 40 % de ce budget d'investissement est destiné à la phase II de rénovation de l'immeuble Boissière.

Au titre des provisions 2019, elles sont en forte baisse en raison des faibles probabilités de départ de locataires en 2019 et s'élèvent à 264 000 € contre 965 000 € en 2018.

En ce qui concerne les budgets honoraires, ceux-ci sont reconduits dans le cadre des principaux marchés (avocats, commercialisateurs, AMO...). Ils se montent à 520 000 €.

Les budgets d'exploitation des immeubles pour 2019 sont fixés à 3 612 000 €. Les impôts et taxes représentent près de 40 % des dépenses d'exploitation des immeubles et les honoraires de gestion représentent près de 10 % de ces dépenses.

La part non récupérable des dépenses d'exploitation des immeubles auprès des locataires et/ou au titre des locaux vacants est estimée pour 2019 à 667 000 €, soit une baisse de 12 % par rapport à 2018. Cette baisse s'explique par une projection d'un meilleur taux d'occupation des immeubles et des budgets d'exploitation mieux maîtrisés.

Le président met au vote du conseil d'administration les budgets immobiliers 2019 suivants :

Budgets Immobiliers 2019

en K€ HT

Travaux d'investissement	3 431
Provisions	264
Honoraires immobiliers	520
TOTAL	4 215

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, les budgets immobiliers 2019.

Le président souhaite tenir un huis-clos. L'équipe de direction quitte alors la séance à 12 h 00.

La séance reprend à 14 h 00 en présence de l'administration.

4.3. Gestion des micro-entrepreneurs

Sébastien KRAWCZYK indique que le décret portant sur les modalités d'application du régime micro social aux affiliés de la Cipav est toujours en attente de parution. La CNAVPL a émis un avis défavorable, l'ACOSS s'est prononcée favorablement et la Cipav a exprimé un avis réservé.

Un travail d'échange et de vérification de fichiers et de données (sécurisation des professions, flux de revenus) est en cours avec l'ACOSS et l'ex CNIC.

La direction a demandé à avoir des interlocuteurs opérationnels et une rencontre devrait avoir lieu début décembre.

* * *

Sébastien KRAWCZYK informe le conseil d'administration que Maître PINCENT, avocat, s'est spécialisé dans la défense des adhérents de la Cipav.

Sur le sujet des micro-entrepreneurs, Maître PINCENT a été le défenseur de M. TATE pour lequel la Cipav est en cassation mais il est également le défenseur de trois autres adhérents pour lesquels les jugements sont défavorables à la Cipav, sur la même base que l'affaire TATE. Sébastien KRAWCZYK précise que la Cipav a contesté ces décisions.

Désormais, Maître PINCENT souhaite mettre en place un dispositif de type « class action ». À ce titre, il a installé sur son site internet un système de paiement dématérialisé et propose ses services pour défendre les intérêts des micro-entrepreneurs au titre du niveau de leurs droits, devant la commission de recours amiable puis en premier recours devant le tribunal des affaires de sécurité sociale en contrepartie du versement, dans un premier temps, d'une somme de 60 €.

Pour ce faire, Maître PINCENT tente de contacter potentiellement des publics concernés en masse. Il a ainsi pu récupérer, via une association de guides, un fichier « adresses » de 500 guides de haute montagne qui lui a permis d'effectuer un publipostage pour les inviter à se connecter sur son site.

À ce jour, la Cipav ne constate pas d'effet de masse important suite à la mise en place de ce dispositif.

Le président rappelle que Maître PINCENT a été l'avocat de Yann FRANQUET (CIPAV Info).

4.4. Indicateurs

Population adhérents

Entre 2013 et 2018 (situation au 01/11), la population totale des **cotisants actifs** a augmenté en moyenne de +1,1% par an.

Sur 2013-2017, la caisse a connu une croissance forte liée à la dynamique des micro-entrepreneurs qui compensait un recul des effectifs profession libérale.

Cette logique s'inverse en 2018 avec l'amorce d'un recul des effectifs en raison d'une forte baisse des effectifs ME toutefois atténuée par les opérations de ré-affiliations menées sur la population PL (environ 20 000 affiliations).

En effet, depuis le 1er janvier 2018, la CIPAV n'enregistre plus d'affiliations ME mais continue à enregistrer les radiations dues à la volatilité du statut (80 000 radiations ME CIPAV en 2017).

La parution prochaine du décret ME va toutefois permettre à la CIPAV d'affilier les micro-entrepreneurs ayant créé une activité dans son périmètre en 2018 (estimation 5000-6000 contre 130 000 en 2017).

La Cipav va certainement connaître ce solde négatif pendant une période d'a minima 5 ans.

* * *

Entre 2013 et 2018, le nombre de **radiés** a augmenté de 74 674 en moyenne par an (soit + 15%). Sur cette période, 339 761 micro-entrepreneurs ont cessé leur activité, soit 67 952 en moyenne par an.

En comparaison, ce chiffre représente 10 fois le nombre de radiés en profession libérale sur la même période (339 761 radiés ME / 33 607 radiés PL). Cette différence s'explique par la durée d'affiliation beaucoup plus réduite dans le régime ME.

* * *

Au 1er novembre 2018, les **retraites** de professions libérales représentent 88% avec 104 244 individus (soit +7,9% par an).

Malgré le faible nombre de **prestataires** micro-entrepreneurs (13 775), ce dernier évolue en moyenne par an de +29%.

Qualité de service

Depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 20 jours au 31/10/2018 (soit un gain de réactivité de 17 jours).

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2016 (76 jours), il s'améliore en 2017 (55 jours) avec un nombre plus élevé de courriers traités et atteint 31 jours au 31/10/2018.

Depuis 2013, on constate une nette amélioration du taux de recouvrement avec 62%, 64% en 2014 et une évolution plus marquée sur ces trois dernières années (75%, 80% et 85% en 2017 du montant recouvré), soit presque 21% de plus que 2014.

Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2017 est de 73%.

Le nombre de cotisants utilisant le mode de paiement dématérialisé en 2017 a presque triplé. Il passe de 37 475 en 2015 à 95 959 en 2017. Cette évolution s'explique par les campagnes de promotion du prélèvement automatique menées.

À date, les 42% des cotisants utilisant ce mode de paiement représentent 59% des montants de cotisations appelées.

Le Directeur explique qu'une opération de paiement en ligne a été mise en place. Il s'agit d'un paiement par prélèvement unique effectué en ligne sur la base des coordonnées bancaires des adhérents.

Un courrier a été adressé à 110 000 adhérents, non prélevés à ce jour, pour leur proposer ce mode de paiement pour leurs cotisations. 17 000 personnes ont répondu favorablement représentant un montant total de cotisations encaissées de 58 millions d'euros.

Ce nombre de 17 000 personnes peut sembler faible mais il s'est avéré que sur les 110 000 adhérents contactés, 50 000 n'ont pas payé leurs cotisations à l'échéance par quelque moyen que ce soit.

Marie-Françoise DUHEM estime qu'il serait opportun que la Cipav revoit sa politique de remise des majorations de retard car le coût des frais de relance est significatif.

Le directeur répond qu'une étude est en cours sur le sujet.

Il ajoute que le dispositif de paiement en ligne va être pérennisé.

En termes de volumes et délais de liquidation automatisée, 1 800 dossiers ont été liquidés en 2017. 61% des dossiers ont été traités en moins de 3 mois.

En 2018, quatre dossiers sur cinq sont traités en moins de 3 mois.

Le délai moyen de traitement d'un dossier est de 73 jours en 2017 et de 53 jours en 2018.

Hors liquidation automatisée, 1 641 dossiers ont été liquidés en 2017. 58% d'entre eux en moins de 3 mois.

Pour 2018, le taux est de 61% pour 2 932 dossiers.

Le délai moyen de traitement d'un dossier en 2017 et en 2018 est de 84 jours en moyenne.

* * *

Depuis 2015, le volume d'appels des cotisants et des prestataires a été divisé par deux (977 003 appels en 2015 contre 512 707 en 2017). Il continue à baisser en 2018, avec 28% d'appels en moins sur les 10 premiers mois par rapport aux 10 premiers mois de 2017.

En moyenne sur une année, un quart des appels sont reçus en avril et octobre (26%).

En septembre et octobre 2018, on constate une augmentation des volumes d'appels liée aux envois de masse dans le cadre des campagnes de taxation d'office, de mise en place du paiement en ligne et surtout à l'échéance de l'appel de cotisations.

Au 1^{er} novembre 2018, un adhérent sur deux à un compte en ligne (45 % de cotisants + 7% de prestataires).

La population des cotisants est celle qui utilise le plus souvent le portail. Elle a le plus grand nombre de comptes avec 289 772 contre 44 202 pour la population prestataire.

* * *

Patrick TAUZIN présente ensuite les données financières à fin septembre 2018 :

	Réserves CIPAV (M€)		
	sept-17	sept-18	%
La trésorerie gérée par l'Agence comptable :	197,0	100,92	-48,77%
Total placements (trésorerie et immobilier compris) :	5 042,49	5 386,33	6,82%
Total placements (hors trésorerie et immobilier physique) :	4 527,50	4 959,92	9,55%

Immobilier :			
Valeur totale (y.c Immobilier papier)	452,80	490,66	8,36%
Nombre d'immeubles	12	12	0,00%
Valorisation des immeubles*	317,99	325,49	2,36%

* A ce jour les nouvelles valorisations des immeubles au 30/06/2018 ne sont pas encore disponibles.

4.5. Mise en place du prélèvement à la source

Le directeur précise que les opérations sont en cours et avancent correctement. Il rappelle que la Cipav opérera le prélèvement à la source uniquement sur les pensions de retraite.

Il signale au conseil d'administration que toute question des adhérents retraités sur le prélèvement à la source devra être adressée directement à la DGFIP. Une communication forte sera faite dans ce sens aux adhérents de la Cipav.

5. TRAVAUX DES COMMISSIONS

5.1. Commission des marchés

Thierry PARINAUD fait part de 40 marchés publics en 2018 dont près de la moitié est passée en commission.

Il rappelle que la commission des marchés est constituée de 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants. Guylaine HOULET, responsable administration générale, tient le rôle de référente de la commission.

Depuis le mois d'octobre, les marchés suivants ont été passés :

- Mise à disposition de solutions informatiques de gestion administrative et de la paie
- Mission de co-commissariat aux comptes pour certification des comptes de la Cipav
- Prestations de gardiennage du siège social de la Cipav/équipes de surveillance incendie
- Intégration BPM Bonita Soft pour l'ensemble des processus de la Cipav
- Protection complémentaire santé et prévoyance

Les marchés à venir porteront sur :

- Traitement des opérations bancaires de la Cipav et fourniture des services bancaires associés
- Prestations de dépositaire, conservateur, valorisateur et transparisation
- Renouvellement du parc d'imprimantes multifonctions avec mise en place d'un système de gestion des impressions
- Mise à disposition d'hôtes pour le service accueil de la Cipav.

Thierry PARINAUD précise que tous ces marchés sont conformes aux règles de la commande publique.

5.2. Commission des placements

Alexandre COUREAUD indique que la commission des placements a validé deux investissements avec deux sociétés de gestion qui, dans un premier temps, doivent être agréées par le conseil d'administration. Il s'agit de :

- **ALLIANZ GLOBAL INVESTORS**

Cette société a été créée en 1988. Son encours sous gestion s'élève à 535 milliards d'euros au 30 septembre 2018.

La répartition de ses encours par typologie de clientèle est la suivante :

- ✓ 69 % Institutionnels
- ✓ 31 % Retail

25 sites sont installés aux États-Unis, en Europe et en Asie Pacifique.

Allianz a proposé à la CIPAV de prendre part à un investissement dans un fonds (FCT Allianz Euro Mid-Cap Private) de dette privée senior secured majoritairement français.

Cette proposition a fait l'objet d'un accord de la Commission des placements du 23 octobre 2018, d'un investissement d'un montant de l'ordre de 25 M€, sous réserve :

- ✓ D'un ratio d'emprise ne dépassant pas 10% (ajuster le montant afin de ne pas dépasser ce ratio)
- ✓ De mutualisation du fonds
- ✓ D'agrément de la société de gestion par le Conseil d'administration

- **BFT INVESTMENT MANAGERS**

Cette société a été créée en 1986. Son encours sous gestion s'élève à 29 milliards d'euros au 30 septembre 2018.

La répartition de ses encours par typologie de clientèle est la suivante :

- ✓ 47 % Institutionnels
- ✓ 34 % Retail
- ✓ 19 % Groupe

BFT IM est principalement localisé sur Paris.

BFT IM a proposé à la CIPAV de prendre part à un investissement dans un fonds (BFT Direct Lending Fund) de dette privée principalement senior et français (au moins 50 %) mais avec une poche haut rendement.

Cette proposition, dont la gestion est déléguée à la société de gestion Alcentra, a fait l'objet d'un accord de la Commission des placements du 23 octobre 2018, d'un investissement d'un montant de l'ordre de 13 M€ sous réserve :

- ✓ D'un ratio d'emprise ne dépassant pas 10% (ajuster le montant afin de ne pas dépasser ce ratio)
- ✓ De mutualisation du fonds
- ✓ D'agrément de la société de gestion par le Conseil d'administration

Par ailleurs, YCAP AM a proposé à la CIPAV de prendre part à un investissement dans un fonds de private equity FONDSECURE (cybersécurité) géré par **Fuchs AM**.

Fuchs AM assumera la responsabilité de la gestion financière du fonds laquelle s'appuie, en matière de sélection et de suivi des investissements, sur les recommandations formulées par YCAP AM.

FUCHS AM a été créé le 10 juin 2014. Son encours sous gestion est de 1,8 milliards d'euros à fin 2018. Sa clientèle est à 100 % institutionnels. Sa localisation principale se situe au Luxembourg.

Cette proposition a fait l'objet d'un accord de la Commission des placements du 31 octobre 2018, d'un investissement d'un montant de l'ordre de 10 M€ sous réserve :

- ✓ De validation de la due diligence par la commission des placements
- ✓ Du respect des nouvelles règles et exigences réglementaires
- ✓ D'agrément de la société de gestion FUCHS AM par le Conseil d'administration
- ✓ De conformité entre la présentation du fonds par la société de gestion, la réponse à la due diligence et la création du fonds quand elle sera effective
- ✓ D'atteindre un engagement validé pour le fonds d'au moins 100 M€

Enfin, **AXA IM** a proposé à la CIPAV de prendre part à un investissement dans un fonds (Euro Credit Short Duration) dont la gestion est axée sur la génération de revenus et la préservation du capital tout en optimisant le profil risque / rendement au cours du cycle du marché.

Aussi, AXA IM a comme objectif de délivrer un rendement tout au long du cycle de crédit en investissant sur la partie courte de la courbe.

Cette proposition a fait l'objet d'un accord de la Commission des placements du 23 octobre 2018, d'un investissement d'un montant de l'ordre de 135 M€, par la création d'un fonds dédié agréé par l'AMF sous réserve :

- ✓ D'agrément de la société de gestion par le Conseil d'administration

AXA IM a été créé en 1994. Son encours sous gestion est de 759 milliards d'euros au 30 juin 2018. Sa clientèle est répartie de la façon suivante :

- ✓ 41 % AXA
- ✓ 33 % Particuliers et Distributeurs + Particuliers et unités de compte
- ✓ 26 % Institutionnels

Sa localisation principale se répartit entre Paris, Londres, Greenwich et Hong Kong.

Le président met au vote du conseil d'administration l'agrément de ses quatre sociétés de gestion.

Le conseil d'administration agréé, à l'unanimité, les quatre sociétés de gestion suivantes :

- ALLIANZ GLOBAL INVESTORS
- BFT INVESTMENT MANAGERS
- FUCHS ASSET MANAGEMENT
- AXA INVESTMENT MANAGERS

5.3. Commission de recours amiable – admission en non valeur

Marie-Françoise DUHEM précise que la prochaine réunion de la commission de recours amiable se tiendra le 29 novembre 2018.

Elle tient à remercier le conseil d'administration pour le vote favorable à l'évolution des statuts, pris à l'unanimité, qui va ainsi aider la commission au niveau des recours effectués par les adhérents.

Cette réglementation sera également plus équitable et plus facile à comprendre par les adhérents.

Par ailleurs, elle signale que les dossiers sont préparés par les équipes en toute connaissance et avec beaucoup de rigueur, ce qui facilite le travail des administrateurs dans leurs prises de décisions.

Les réponses aux adhérents se font désormais dans des délais très raisonnables.

Marie-Laure SCHNEIDER souhaite savoir si les dossiers sont plus complexes, hétéroclites ou si les sujets se ressemblent.

Sébastien KRAWCZYK répond que la commission de recours amiable rencontre des problématiques récurrentes qu'elle essaie de régler à travers l'évolution des statuts notamment (problématiques de régularisation).

Des sujets émergeants apparaissent tels que les droits des micro-entrepreneurs. Des problématiques également de défaut d'affiliation ou de double affiliation qui miroitent avec le manque de fiabilité dans les échanges de données avec l'ACOSS et le RSI.

Par ailleurs d'autres difficultés émergeantes vont surgir certainement en fonction de l'application du nouveau périmètre de la Cipav.

Marie-Françoise DUHEM tient à préciser que la plupart des décisions du tribunal des affaires de sécurité sociale vont dans le sens des décisions de la CRA de la Cipav.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que tous les TASS sont amenés à disparaître. Un point de situation avec les tribunaux les plus importants est en cours sur les dossiers de la Cipav.

5.4. Commission d'action sociale – inaptitude

Joanne SOLOMONS rappelle que depuis le début l'année, la commission a traité 1 500 dossiers environ. 150 à 200 dossiers sont présentés par séance de travail.

Aujourd'hui, le délai de traitement d'une demande est inférieur à 30 jours. Quant au délai de versement d'une aide, il se situe aux alentours de 30 à 45 jours.

Elle rappelle le montant de la dotation (CNAVPL/CIPAV) qui s'élève à 4 605 000 € dont 3 100 000 € ont été engagés.

Elle informe ensuite le conseil d'administration du dispositif mis en place pour les sinistrés de l'Aude. À ce titre, un courrier a été adressé à 1 500 adhérents potentiellement concernés par cette catastrophe.

D'autres actions sont en cours, notamment le développement de l'aide-ménagère.

Par ailleurs, une expérimentation est en cours sur les aides aux adhérents en situation d'arrêt de travail ainsi que sur les aides au départ à la retraite pour les petits revenus.

La prochaine commission d'action sociale se tient le jeudi 15 novembre 2018.

5.5. Commission Europe

Armand GERSANOIS rappelle que la commission Europe s'est réunie le 23 octobre 2018.

Les membres de la commission ont d'ores et déjà récupéré des documents sur le top 5 des retraites ainsi qu'un comparatif des PIB des états membres. Un rapport de la commission Europe est en cours de rédaction.

La prochaine réunion du groupe de travail désormais constitué aura lieu au siège de la Cipav le 19 décembre 2018 de 10 h 30 à 12 h 30.

Le programme de cette réunion portera sur la préparation du colloque dont les deux thèmes principaux seront :

- La diversité des professions libérales en Europe
- La libre circulation des retraités

Armand GESANOIS rappelle ensuite qu'une assemblée générale du CEPLIS se tient le 26 novembre au Parlement européen. La commission Europe s'est posée la question sur la légitimité d'une présence de la Cipav à Bruxelles.

Michel VINCENT estime qu'il serait pertinent qu'Armand GERSANOIS se rende à Bruxelles eu égard à la préparation du colloque sur les retraites.

Armand GERSANOIS ajoute qu'il serait bon en effet que la Cipav soit présente aux réunions du CEPLIS car certains sujets vont concerner directement la caisse.

Martina KOST propose que le groupe de travail détermine judicieusement les dates de réunions pour lesquelles il est obligatoire que la Cipav se déplace.

Armand GERSANOIS demandera un calendrier au CEPLIS, accompagné d'une veille pour permettre au groupe de travail de prendre position.

Il souligne néanmoins qu'il a été acté que les réunions du groupe de travail se tiendraient principalement à Paris.

Le directeur précise alors que le conseil d'administration doit voter la prise en charge des frais de déplacement d'Armand GERSANOIS à Bruxelles pour la réunion du 26 novembre 2018.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le président met au vote du conseil d'administration une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs le principe d'une prise en charge des frais de déplacement d'Armand GERSANOIS pour l'assemblée générale du CEPLIS qui aura lieu à Bruxelles le 26 novembre 2018.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration la prise en charge des frais de déplacement d'Armand GERSANOIS, pour l'assemblée générale du CEPLIS qui aura lieu à Bruxelles le 26 novembre 2018, qui est acceptée à l'unanimité.

5.6. Commission budgétaire

Patrick TAUZIN rappelle que cette commission a pour objectif d'associer les administrateurs au processus d'élaboration du budget, d'analyser les propositions émises par la direction et d'émettre un avis dans le cadre de l'approbation du budget par le conseil d'administration du 12 décembre 2018.

Cette commission a un caractère expérimental et il appartiendra au conseil d'administration de la pérenniser ou pas et d'étendre éventuellement ses missions en lien avec la mise en place de la comptabilité analytique.

Une première réunion s'est tenue le 30 octobre 2018 au début de laquelle une formation d'ordre général a été réalisée suivie d'une présentation globale de l'organisation adoptée en 2018 et du budget en 2019.

La deuxième partie de la réunion a été consacrée à la présentation par Laurence GALPIN, responsable achats budget, de l'organisation, des outils de gestion, des comptes de résultat et du processus budgétaire de la gestion administrative.

La prochaine séance est prévue le 27 novembre 2018 au cours de laquelle une analyse détaillée du budget 2019 ainsi qu'une analyse des évolutions des postes les plus significatifs seront présentées.

6. CALENDRIER 2018 DES INSTANCES 2018

Le calendrier 2018 actualisé des instances est remis dans le dossier de chaque administrateur.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le directeur informe le conseil d'administration qu'un projet a été lancé pour la création d'une application mobile de la Cipav.

À cette occasion, la Cipav souhaite rassembler un certain nombre d'adhérents pour participer à un atelier de travail dédié à la création et au design de cette future application mobile.

Pour ce faire, un mailing va être adressé à des adhérents de la caisse résidant principalement à Paris ou en région parisienne.

Le directeur propose de prendre en charge les frais de déplacements des adhérents qui se déplaceront à la Cipav, sur la même base que les frais administrateurs.

Ce point n'étant pas noté à l'ordre du jour, le président met au vote du conseil d'administration une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des adhérents invités pour participer à un atelier de travail sur la création et le design de la future application mobile de la Cipav, sur la même base que les frais administrateurs.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, une modification de l'ordre du jour visant à soumettre au vote des administrateurs le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des adhérents invités pour participer à un atelier de travail sur la création et le design de la future application mobile de la Cipav, sur la même base que les frais administrateurs.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration le principe de cette prise en charge.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le principe d'une prise en charge des frais de déplacement des adhérents invités pour participer à un atelier de travail sur la création et le design de la future application mobile de la Cipav, sur la même base que les frais administrateurs.

Martina KOST pense qu'il serait important de sélectionner les participants en faisant appel à des personnes motivées et qualifiées dans ce domaine.

Jérôme ZITTOUN informe le conseil d'administration qu'il a proposé sa participation à cet atelier de travail, ce qui lui a été refusé par le directeur.

Le directeur motive, une nouvelle fois, son refus en précisant qu'il ne faut pas qu'il y ait de confusion entre le statut d'administrateur et le statut d'adhérent.

Cet atelier est dédié aux adhérents ; c'est la raison pour laquelle les administrateurs n'y sont pas conviés.

Par contre, il est favorable à ce qu'une session spéciale pour les administrateurs soit organisée pour discuter de cette application mobile.

* * *

Sébastien KRAWCZYK signale que le dispositif de projection de la salle du conseil d'administration a été entièrement renouvelé pour assurer une présentation de meilleure qualité.

Dans ces conditions, la direction envisage de limiter désormais les tirages papier effectués lors des séances du conseil d'administration.

Pour autant, les présentations (powerpoint) et les documents remis sur table seront adressés par mail aux administrateurs à l'issue de la réunion du conseil d'administration.

* * *

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait connaître les dates de réunions prévues pour les administrateurs en 2019.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'un projet de calendrier des instances 2019 sera proposé au prochain conseil d'administration.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **12 décembre 2018 à 9 h 30**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président
Philippe CASTANS

